|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/20/6 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 12 octobre 2017 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingtième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2017**

Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI

*établi par le Secrétariat*

1. À sa dix‑huitième session tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé une proposition en six points dans laquelle il était notamment demandé au Secrétariat “de mettre à jour régulièrement et, si possible, d’améliorer la liste de consultants en ligne pour les experts et consultants en matière d’assistance technique”[[1]](#footnote-2). Cette demande figure au paragraphe 5 de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP.
2. Le présent document vise à répondre à cette demande. Il contient des informations générales sur la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI, une description de la situation actuelle concernant la base de données, une description de l’utilisation qui est faite de la base de données et une synthèse des améliorations prévues.

## Informations générales

1. Selon la recommandation n° 6 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, “[l]e personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres”[[2]](#footnote-3).
2. En 2007, l’Assemblée générale de l’OMPI est convenue de la mise en œuvre immédiate de cette recommandation, étant donné que celle‑ci ne nécessitait pas de ressources humaines ou financières supplémentaires. Comme suite à cette recommandation, le Secrétariat a établi le document CDIP/3/2 qu’il a présenté à la troisième session du CDIP. Ce document contenait la liste de l’ensemble des consultants ayant été recrutés par l’OMPI au titre de contrats de louage de services (SSA) entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2008 et n’ayant travaillé ni au siège de l’Organisation, ni dans l’un de ses bureaux de coordination[[3]](#footnote-4). Le comité a pris note des renseignements contenus dans ce document et est convenu d’y apporter quelques modifications, notamment d’inclure dans la liste les consultants ayant comme langue maternelle l’une des six langues officielles des Nations Unies et d’indiquer la nationalité des consultants (voir les paragraphes 67 à 87 du rapport de la troisième session du CDIP, qui fait l’objet du document CDIP/3/9).
3. À sa troisième session, le CDIP a approuvé le projet relatif à la base de données de l’assistance technique (IP‑TAD) contenu dans le document CDIP/3/INF/2[[4]](#footnote-5). Afin de tirer parti de la plateforme créée pour la base de données de l’assistance technique, la base de données relative à la liste des consultants a été intégrée dans le projet et des améliorations y ont été apportées conformément aux modifications convenues par les États membres. Le projet s’est achevé en juillet 2010 et un rapport d’évaluation a été examiné à la neuvième session du CDIP en avril 2012.

## Situation actuelle concernant la base de données

1. La base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI contient des informations et des données sur les consultants et les experts chargés par l’Organisation de mettre en œuvre des activités particulières d’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces consultants sont engagés pour des tâches spécifiques et pour une période définie et ne sont pas en poste au siège de l’OMPI ou dans l’un des bureaux extérieurs de l’Organisation.
2. L’OMPI publie des informations d’ordre personnel et professionnel sur les consultants, avec leur consentement. Certaines informations, en revanche, ne sont pas publiques, notamment les coordonnées des consultants et des experts, les informations relatives aux obligations financières ou encore les documents contenant des précisions sur les activités ou les participants. Par conséquent, pour entrer en relation avec les consultants ou obtenir des informations supplémentaires, les utilisateurs doivent s’adresser à l’OMPI.
3. Actuellement, les résultats des recherches effectuées dans la base de données sont regroupés en cinq catégories, à savoir a) nom du consultant, b) nationalité(s), c) langue(s), d) compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle et e) tâches à l’OMPI. Cette dernière catégorie donne des précisions sur la date à laquelle la tâche a été exécutée, le rôle du consultant et le pays hôte de l’activité d’assistance technique.
4. La base de données est accessible en français, en anglais et en espagnol, soit depuis la page Web consacrée au Plan d’action de l’OMPI pour le développement, sous la rubrique “Autres activités”, soit directement à l’adresse <http://www.wipo.int/roc/fr/index.jsp>.

## Utilisation de la base de données

1. Comme on peut le voir dans le diagramme ci‑après, au cours de la période 2015‑2016, l’OMPI a engagé au total 783 consultants dans toutes les régions géographiques. Sur ce total, 545 (soit 70% du total) étaient des hommes et 238 (soit 30% du total) des femmes. Les domaines de compétence les plus représentés étaient : i) tous les domaines de la propriété intellectuelle (272); ii) propriété industrielle (201); iii) droit d’auteur (126) et iv) brevets (110). En ce qui concerne la langue maternelle des consultants et des experts, les résultats varient et sont répartis comme suit : anglais (420); espagnol (143); français (67).

Diagramme indiquant le nombre de consultants engagés  
en 2015‑2016, par sexe

Graphique indiquant le nombre de consultants engagés,  
par domaine de compétence

Diagramme indiquant le nombre de consultants engagés,  
par langue maternelle

Diagramme indiquant le nombre de consultants engagés,  
par région d’origine et sexe

## Améliorations prévues

1. Il est prévu d’intégrer la base de données dans l’environnement ERP (planification des ressources de l’Organisation) de l’OMPI. Le but de cette opération est notamment de pouvoir consigner sous forme électronique les activités d’assistance technique pour lesquelles l’OMPI engage des consultants et des experts. L’intégration de la base de données dans l’environnement ERP facilitera le téléchargement des données dans la base de données directement par l’intermédiaire de la plateforme d’analyse des données décisionnelles. Les données des plateformes existantes de l’OMPI, telles qu’AIMS, EPM, FSCM et HCM seront recueillies, puis stockées sur la plateforme d’analyse des données décisionnelles. Ces données pourront ainsi être regroupées et téléchargées par voie électronique vers la base de données.
2. Cette opération permettra, d’une part, de raccourcir sensiblement le délai de téléchargement des données relatives aux activités, aux consultants et aux experts engagés, et d’autre part, d’éviter les omissions, les erreurs orthographiques et les incohérences au niveau des données. Elle entraînera aussi une baisse des coûts actuellement associés au traitement manuel des données.
3. La première étape de ce processus d’amélioration consistera à définir les champs qui devront être téléchargés, par l’intermédiaire de la plateforme d’analyse des données décisionnelles, vers l’actuelle base de données. Un environnement de transit sera ménagé dans l’actuelle base de données pour accueillir les informations téléchargées depuis la plateforme d’analyse des données décisionnelles. Cette étape du processus de transition devrait être terminée d’ici décembre 2017. Elle garantira le maintien des capacités actuelles en matière d’établissement de rapports et une circulation ininterrompue des informations pour les utilisateurs internes et pour les États membres.
4. Comme indiqué précédemment, pour des raisons de confidentialité, certaines informations de la base de données concernant les consultants et les experts ne sont pas publiques. La confidentialité sera maintenue dans la nouvelle base de données.
5. Une fois terminée la migration vers la plateforme ERP, des modifications seront apportées dans la présentation et dans le format de la base de données afin de créer une interface plus conviviale et d’accélérer l’extraction des données.
6. La base de données ainsi améliorée offrira de nouvelles fonctionnalités, notamment :
   1. les participants auront la possibilité d’évaluer les activités des consultants et des experts engagés, ce qui améliorera la qualité des activités menées par l’OMPI;
   2. il sera possible d’extraire des données et de les partager avec des parties externes, par exemple de transférer automatiquement, et non plus manuellement, les données téléchargées vers la Base de données globale sur l’assistance technique liée au commerce (GTAD) gérée par l’OMC[[5]](#footnote-6); et
   3. les informations concernant les tâches des consultants et des experts et leur domaine de compétence, actuellement affichées uniquement en anglais dans la base de données, seront aussi affichées dans deux langues supplémentaires, à savoir le français et l’espagnol.
7. La base de données permettra aux utilisateurs internes de produire des rapports dans les formats PDF, Microsoft RTF (rtf) ou Microsoft Word (docx), de les modifier ou de les supprimer. Il sera également possible, par l’intermédiaire de la plateforme d’analyse des données décisionnelles, de générer des tableaux de bord et des graphiques. Ces rapports pourront être utilisés en interne ou mis à la disposition des utilisateurs externes sur la page Web consacrée à la base de données.
8. Ces changements amélioreront considérablement la qualité des données utilisées et, par conséquent, l’ensemble du processus et l’expérience client.
9. La migration vers la plateforme ERP devrait être terminée d’ici mars 2018, après quoi la nouvelle base de données relative à la liste des consultants sera présentée à une session ultérieure du CDIP.
10. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.*

[Fin du document]

1. Voir le paragraphe 5 de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir les recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, à l’adresse [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/recommendations.html](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le document CDIP/3/2, intitulé “Liste de consultants, recommandation n° 6”, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_3/cdip_3_2.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le document intitulé “Descriptif des projets destinés à mettre en œuvre les recommandations nos 2, 5, 8, 9 et 10”, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_3/cdip_3_inf_2.pdf>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir la Base de données globale sur l’assistance technique liée au commerce, gérée par l’OMC, à l’adresse [http://gtad.wto.org/](http://gtad.wto.org/index.aspx?lg=fr&). [↑](#footnote-ref-6)